

nombre de fuseaux horaires dans le monde. En théorie, chaque fuseau embrasse 1/24 de la surface de la terre et couvre tout le territoire entre deux méridiens espacés de quinze degrés de longitude. En pratique, les limites des fuseaux horaires sont assez irrégulières pour des raisons politiques et géographiques. Le temps universel (TU) est celui du fuseau axé sur le méridien d'origine qui passe par Greenwich. Le temps de tous les autres fuseaux suit ou devance d'un nombre d'heures défini (jusqu'à 12) le TU, limite à laquelle la ligne de changement de date traverse le Pacifique central en direction nord-sud.

Il y a sept fuseaux horaires au Canada. Le plus à l'est se trouve à Terre-Neuve, où l'heure normale retarde de trois heures trente minutes sur le TU. À l'extrême ouest, l'heure normale du Yukon (ouest) retarde de neuf heures sur le TU. Entre ces deux fuseaux, les autres fuseaux s'appellent, d'est en ouest: heure normale de l'Atlantique, de l'Est, du Centre, des Rocheuses, du Pacifique et du Yukon (est). L'heure normale du Yukon (est) et celle du Pacifique, constituent en fait un seul fuseau horaire.

Législation concernant les fuseaux horaires. Au Canada l'heure relève de la compétence provinciale. Chacune des provinces et les Territoires du Nord-Ouest ont adopté des lois qui réglementent l'heure légale dans leurs propres limites. Les limites des fuseaux horaires sont fixées par la loi. Cependant, il est arrivé que certaines collectivités situées près de la limite aient adopté l'heure du fuseau voisin à cause des lignes de communications; la plupart de ces changements sont reconnus par des modifications à la loi provinciale en cause. Pendant les deux guerres mondiales, le gouvernement fédéral a adopté des lois régissant l'heure légale mais ces lois n'étaient que temporaires. En 1941, l'heure légale de l'Observatoire fédéral a été déclarée heure officielle du Canada, mais le 1er avril 1970 cette responsabilité a été confiée au Conseil national de recherches.

Heure avancée. Bien que l'heure avancée ait fait l'objet d'une propagande active avant la Première Guerre mondiale, elle est devenue officielle au Canada pour la première fois en 1918 comme mesure de guerre. Aujourd'hui, la plupart des provinces ont des lois régissant l'adoption (ou l'interdiction) de l'heure avancée à l'échelle provinciale ou municipale; dans les autres provinces, l'autorité à cet égard est laissée aux municipalités. De façon générale, on s'est entendu pour que l'heure avancée, là où elle est pratiquée, soit en vigueur durant six mois, du dernier dimanche d'avril au dernier dimanche d'octobre.

1.4 Terres publiques

Le tableau 1.8 donne le classement, selon le régime foncier, de la superficie totale du Canada ainsi que de celle de chaque province ou territoire. Toutes les terres, à l'exception des terres privées ou de celles en voie d'aliénation, sont des terres de la Couronne relevant des gouvernements, fédéral ou provinciaux.

Terres fédérales. Les terres publiques qui relèvent de l'administration fédérale comprennent les terres des Territoires du Nord-Ouest, y compris l'Archipel arctique et les îles du détroit d'Hudson, de la baie d'Hudson et de la baie James, les terres du Yukon, les terres de l'Artillerie et de l'Amirauté, les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux, les stations forestières expérimentales, les fermes expérimentales, les réserves indiennes et, en général, toutes les terres détenues par les différents ministères fédéraux pour diverses fins administratives. Ces terres sont administrées en vertu de la Loi sur les terres territoriales (S.R.C. 1970, chap. T-6) et de la Loi sur les concessions de terres publiques (S.R.C. 1970, chap. P-29).

Les plus grandes étendues relevant de la compétence fédérale se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon où, sur une superficie totale de 1,511,979 milles carrés, 93 milles carrés seulement sont des terres privées et 1,058 milles carrés sont administrés par les gouvernements des territoires.

Terres provinciales et territoriales. Les terres publiques de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique (sauf la ceinture ferroviaire et le bloc de la rivière de la Paix) sont administrées depuis la Confédération par les gouvernements provinciaux. En 1930, l'État fédéral a cédé aux provinces intéressées les parties inaliénées des ressources naturelles du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines régions de la Colombie-Britannique; toutes les terres inaliénées de Terre-Neuve, sauf celles qui sont administrées par le gouvernement fédéral, sont devenues terres publiques provinciales aux termes de l'union réalisée le 31 mars 1949. Toutes les terres de l'Île-du-Prince-Édouard, à l'exception de 133 milles carrés administrés par les gouvernements fédéral et provincial, ont été aliénées.